

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 20

VENDREDI 12 MARS 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 12 MARS 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Révision</b> du Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris (Arrêté du 5 mars 2010) .....	554
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-012 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2010) .....	555
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 mars 2010) .....	555
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2010) .....	556
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Léon, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2010) ...	556
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Camille Flammarion, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2010).....	557
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 8 mars 2010) .....	557
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-050 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Guébriant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2010).....	558
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau .....	558

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotions pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris (Arrêté du 4 mars 2010).....	558
Annexe : taux de promotions pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris.....	558
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotions pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris (Arrêté du 4 mars 2010).....	559
Annexe : taux de promotions pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris .....	559
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotions pour les corps de catégorie C de la Commune de Paris (Arrêté du 4 mars 2010).....	560
Annexe : taux de promotions pour les corps de catégorie C de la Commune de Paris.....	560
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel des attachés d'administrations parisiennes en 2010, 2011 et 2012 (Arrêté du 5 mars 2010).....	561
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe, ouvert à partir du 27 janvier 2010, pour trente-cinq postes .....	561

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotions pour certains corps de catégorie A du Département de Paris (Arrêté du 4 mars 2010).....	562
Annexe : taux de promotions pour certains corps de catégorie A du Département de Paris .....	562
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotions pour certains corps de catégorie B du Département de Paris (Arrêté du 4 mars 2010).....	562
Annexe : taux de promotions pour certains corps de catégorie B du Département de Paris.....	562
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotions pour le corps de catégorie C du Département de Paris (Arrêté du 4 mars 2010).....	563

<b>Fixation</b> du compte administratif 2006 de l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) pour son CAJ situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2010).....	563
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2010 à l'EHPAD Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2010).....	563
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2010 au foyer logement Lamartine situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2010).....	564
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2010 à l'établissement Hébergement Temporaire UNA PARIS 12 (Jardins d'Orsan) situé 10, rue de Citeaux, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 février 2010).....	564
<b>Fixation</b> du compte administratif 2008 présenté par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'établissement CAJ Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2010).....	565

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Arrêté</b> portant approbation et publication du 5 <sup>e</sup> plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (Arrêté du 15 janvier 2010).....	565
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2010, du tarif journalier applicable au Placement Familial de l'œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2010).....	566

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté directeurial n° 2010-0084 DG</b> portant délégation de la signature du Directeur Général aux Directeurs d'Hôpitaux, de Groupes Hospitaliers, de Services Généraux et à la Directrice du Siège (Arrêté modificatif du 3 mars 2010).....	567
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° DTPP 2010-233</b> autorisant l'habitation et l'utilisation de la chambre n° 28 de l'hôtel de Touraine situé 6, rue Louis Bonnet, à Paris 11 <sup>e</sup> et abrogeant l'arrêté n° 2009-152 en date du 17 février 2009 (Arrêté du 4 mars 2010).....	567
<b>Arrêté n° 2010/3118/00008</b> modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mars 2010).....	568
<b>Arrêté n° 2010/3118/00009</b> portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mars 2010).....	568
<b>Arrêté n° 2010-00146</b> modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement cours de Vincennes, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2010).....	568
<b>Arrêté n° 2010-00153</b> instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique devant les n°s 15 et 17, rue du Four, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2010).....	569
<b>Arrêté n° 2010-00154</b> organisant une opération de dératification dans la Ville de Paris (Arrêté du 5 mars 2010).....	569
<b>Arrêté n° 2010-00084</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 février 2010).....	570

COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité monteur en chauffage. — Dernier rappel.....	570
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010. — Rappel.....	570

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Nomination d'un chef de bureau.....	571
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2010-0266 portant ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif — spécialité assistance de service social (Arrêté du 3 mars 2010).....	571

POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	571
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	572
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	572
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	572
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de cinq postes de cuisinier responsable de site de production en liaison chaude.....	572

VILLE DE PARIS

**Révision du Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative), et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006 approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le logement d'une école à son Directeur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 août 2009 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'à Paris, des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Considérant également qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement modifié par arrêté du Maire de Paris en date du 23 février 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris établi par arrêté du Maire de Paris du 23 février 2009 est annulé et remplacé par le plan figurant dans le document joint ; ce document fera l'objet de la plus large diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 2. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles) ; il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Hélène MATHIEU

N.B. : « Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est consultable dans les services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, bureau 3.23 (3<sup>e</sup> étage).

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-012 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 16 avril 2010 inclus, selon les modalités suivantes :

— Côté impair, le long du cimetière en vis-à-vis du n° 46 (neutralisation de 12 places de stationnement).

— Côté impair, le long du terre-plein en vis-à-vis du n° 36 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise des bordures de trottoirs rue de l'Ouest et de réfection de la chaussée au carrefour des rues Vercingétorix et Texel, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 mars au 7 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue du Texel et la rue du Château, du 29 mars au 2 avril 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue de l'Ouest, vers et jusqu'à la rue Vercingétorix, du 11 avril au 7 mai 2010 inclus.

Art. 4. — La rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en sens unique, à titre provisoire, à partir de la rue Jules Guesde, vers et jusqu'à la place de Catalogne, du 11 avril au 7 mai 2010 inclus.

Art. 5. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Vercingétorix, à Paris du 14<sup>e</sup> arrondissement, du 11 avril au 7 mai 2010 inclus, selon les modalités suivantes :

— Côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 19 à 23.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé seront suspendues provisoirement du 11 avril au 7 mai 2010 inclus, en ce qui concerne les emplacements au droit des n<sup>os</sup> 19 et 21 de la voie mentionnée à l'article précédent, qui seront reportés au droit des n<sup>os</sup> 1 et 3, rue du Texel.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 6/2010-027  
réglementant, à titre provisoire, la circulation  
générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que la réhabilitation d'un immeuble au n<sup>o</sup> 14, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de neutraliser provisoirement une section du couloir bus dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus sera neutralisé provisoirement, du 9 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2010 inclus, dans la section de voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Paradis (rue de) : entre les n<sup>os</sup> 12 et 16.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n<sup>o</sup> 00-10110 du 24 janvier 2000 et n<sup>o</sup> 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés seront suspendues, à titre provisoire, du 9 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2010 inclus en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 5/2010-009  
réglementant, à titre provisoire, la circulation  
générale dans la rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> avril au 28 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux :

— entre la rue d'Oran et la rue Marcadet, du 1<sup>er</sup> avril au 7 mai 2010 inclus ;

— entre la rue Doudeauville et la rue d'Oran, du 10 au 28 mai 2010 inclus ;

— entre la rue Marcadet et la rue Ordener, du 10 au 28 mai 2010 inclus ;

— entre la rue Doudeauville et la rue Ordener, les 27 et 28 mai 2010 inclus.

(Les carrefours formés par les rues Léon, Marcadet et Léon d'Oran restent ouverts à la circulation générale).

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Pierre Budin, à Paris 18<sup>e</sup>, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 1<sup>er</sup> avril au 7 mai 2010 inclus et les 27 et 28 mai 2010 :

— à partir de la rue des Poissonniers vers et jusqu'à la rue Léon.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Camille Flammarion, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment des articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue Camille Flammarion, à Paris 18<sup>e</sup>, et qu'il convient de mettre provisoirement cette voie en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 avril au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Camille Flammarion, à Paris 18<sup>e</sup>, sera mise en impasse, à titre provisoire :

— à partir du boulevard Ney vers et jusqu'au n° 13 de la voie, du 6 au 30 avril 2010 inclus ;

— à partir de la rue René Binet vers et jusqu'au n° 13 de la voie, du 3 mai au 25 juin 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs tronçons de voies à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans les rues Géo Chavez et Guébriant ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

du 4 mars au 16 juillet 2010 :

— Geo Chavez (rue) :

- Côté impair, en vis-à-vis du n° 1 et jusqu'à la place Sully Lombard (suppression de 7 places de stationnement) ;

- Côté impair, au droit du n° 3 et jusqu'à la rue Martin Garat (suppression de 11 places de stationnement) ;

- Côté pair, au droit des n°s 2 à 4 (suppression de 3 places de stationnement et 1 place G.I.G./G.I.C. reportée au n° 6 de la voie).

du 10 mars 2010 au 9 avril 2010 :

— Guébriant (rue de) :

- Côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 3 places de stationnement) ;

- Côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour l'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-050 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à instaurer, provisoirement, un sens unique de circulation dans la rue Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>, depuis la rue des Fougères, vers et jusqu'au boulevard Mortier ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Guébriant (rue de) : depuis la rue des Fougères, vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — Ces dispositions s'appliqueront du 10 mars au 7 mai 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Par arrêté en date du 19 février 2010,

— M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau, et nommé en qualité de chef du bureau des finances, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Considérant qu'après la concertation conduite avec les organisations représentatives du personnel, il a été déterminé un nombre de promotions triennal par grade ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre des années 2010, 2011 et 2012, pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Annexe : taux de promotions pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris**

Corps et grades	Taux applicable en 2010	Taux applicable en 2011	Taux applicable en 2012
<b>Corps des administrateurs</b>			
Administrateur hors classe	57,1 %	60 %	58,3 %
<b>Corps des attachés d'administrations parisiennes</b>			
Attaché principal d'administrations parisiennes	10,4 %	11,1 %	12,7 %
<b>Corps des conservateurs des bibliothèques</b>			
Conservateur des bibliothèques de 1 <sup>re</sup> classe	33,3 %	50 %	100 %
Conservateur en chef des bibliothèques	18,2 %	16,7 %	20 %
<b>Corps des conservateurs du patrimoine</b>			
Conservateur en chef du patrimoine	23,1 %	23,1 %	25 %

<b>Corps des directeurs de conservatoires</b>			
Directeur de 1 <sup>re</sup> catégorie	0 %	50 %	0 %
<b>Corps des ingénieurs économistes de la construction</b>			
Ingénieur économiste de classe supérieure	33,3 %	11,1 %	25 %
<b>Corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes</b>			
Ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire	50 %	33,3 %	25 %
Ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle	25 %	20 %	33,3 %
Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle	0 %	0 %	33,3 %
<b>Corps des ingénieurs des services techniques</b>			
Ingénieur des services techniques en chef	16 %	16,1 %	14,3 %
Ingénieur général	4,1 %	3,4 %	4,4 %
<b>Corps des Ingénieurs des travaux</b>			
Ingénieur divisionnaire des travaux	17,4 %	15,8 %	15,5 %
<b>Corps des architectes voyers</b>			
Architecte voyer en chef	20 %	23,1 %	25 %
Architecte voyer général	5 %	0 %	4,2 %
<b>Corps des maîtres de conférence de l'ESPCI</b>			
Maître de conférence hors classe	8,3 %	18,2 %	20 %
<b>Corps des professeurs de l'ESPCI</b>			
Professeur de 1 <sup>re</sup> classe	100 %	0 %	0 %
Professeur de classe exceptionnelle	9,1 %	10 %	10 %
<b>Corps des professeurs de la Ville de Paris</b>			
Professeur de la Ville de Paris hors classe	6,3 %	6,4 %	6,4 %
<b>Corps des professeurs des conservatoires</b>			
Professeur des conservatoires hors classe	16,0 %	15,7 %	15,4 %
<b>Corps des professeurs certifiés de l'Ecole d'Alembert</b>			
Professeur certifié hors classe	100 %	0 %	0 %
<b>Corps des professeurs certifiés de l'Ecole du Breuil</b>			
Professeur certifié hors classe	50 %	0 %	50 %
<b>Corps des puéricultrices</b>			
Puéricultrice de classe supérieure	20 %	20,8 %	20,5 %

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Considérant que la concertation avec les organisations représentatives du personnel a abouti à la détermination d'un nombre de promotions au titre de l'année 2010 par grade ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2010, pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005, sus-visée figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Annexe : taux de promotions pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris**

Corps et grades	Taux applicable en 2010
<b>Corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes</b>	
Secrétaire administratif de classe supérieure	17,8 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	7,8 %
<b>Corps des techniciens supérieurs</b>	
Technicien supérieur principal	24 %
Technicien supérieur en chef	9,7 %
<b>Corps des personnels de maîtrise</b>	
Agent supérieur d'exploitation	9,4 %
<b>Corps des bibliothécaires adjoints spécialisés</b>	
Bibliothécaire adjoint spécialisé de première classe	14,9 %
Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe	13,7 %
<b>Corps des éducateurs de jeunes enfants</b>	
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	14,2 %
<b>Corps des secrétaires des services extérieurs</b>	
Secrétaire des services extérieurs de classe supérieure	30,6 %
Secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle	9,8 %
<b>Corps des éducateurs des activités physiques et sportives</b>	
Educateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>re</sup> classe	23,1 %
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	3,9 %
<b>Corps des techniciens de laboratoire</b>	
Technicien de laboratoire de classe supérieure	10,5 %
<b>Corps des techniciens des services culturels</b>	
Technicien des services culturels de classe supérieure	50 %

<b>Corps des contrôleurs de sécurité</b>	
Contrôleur de sécurité de classe supérieure	34,8 %
<b>Corps des techniciens de la surveillance spécialisée</b>	
Technicien de la surveillance spécialisée de classe supérieure	35,3 %
<b>Corps des infirmières d'administrations parisiennes</b>	
Infirmière de classe supérieure	15,2 %

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions pour les corps de catégorie C de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Considérant qu'après la concertation conduite avec les organisations représentatives du personnel, il a été déterminé un nombre de promotions triennal par grade ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre des années 2010, 2011 et 2012, pour les corps de catégorie C de la Commune de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Annexe : taux de promotions pour les corps de catégorie C de la Commune de Paris**

Corps et grades	Taux applicables		
	2010	2011	2012
<b>Corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes</b>			
Adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe	30,4 %	31 %	31,3 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	27,1 %	26,9 %	27 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	17,2 %	17,3 %	17 %

<b>Corps des adjoints techniques</b>			
Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe	32,6 %	35,7 %	37 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	10,4 %	10,6 %	11,5 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	18,4 %	20,9 %	22,5 %
<b>Corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement</b>			
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 <sup>re</sup> classe	31,6 %	36,8 %	42,6 %
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 <sup>e</sup> classe	15 %	15,9 %	12,7 %
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 <sup>re</sup> classe	23,1 %	24,4 %	24,2 %
<b>Corps des conducteurs d'automobile et de transport en commun</b>			
Chef d'équipe conducteur automobile	78,1 %	71,4 %	41 %
Chef d'équipe conducteur automobile principal	69,8 %	50,6 %	17,2 %
<b>Corps des dessinateurs</b>			
Dessinateur chef de groupe de 2 <sup>e</sup> classe	20 %	26,7 %	21,1 %
Dessinateur chef de groupe de 1 <sup>re</sup> classe	25 %	22,2 %	28,6 %
<b>Corps des éboueurs et des chefs d'équipe du nettoyage</b>			
Eboueur principal	27,2 %	27,4 %	26,4 %
<b>Corps des fossoyeurs et chefs fossoyeurs</b>			
Fossoyeur principal	50 %	100 %	75 %
<b>Corps des égoutiers et chefs égoutiers</b>			
Egoutier principal	41,7 %	37,5 %	53,6 %
<b>Corps des agents spécialisés des écoles maternelles</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe	20,5 %	20,5 %	20,6 %
<b>Corps des agents techniques des écoles</b>			
Agent technique des écoles de 1 <sup>re</sup> classe	31,7 %	32,7 %	38,8 %
<b>Corps des auxiliaires de puériculture et de soins</b>			
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2 <sup>e</sup> classe	11,6 %	12 %	12 %
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1 <sup>re</sup> classe	16,7 %	19 %	20,9 %
<b>Corps des agents techniques de la petite enfance</b>			
Agent technique de la petite enfance de 1 <sup>re</sup> classe	37,4 %	48,2 %	54,6 %
<b>Corps des adjoints d'animation et d'action sportive</b>			
Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 <sup>e</sup> classe	28,3 %	29,6 %	27,1 %
Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 <sup>re</sup> classe	15,6 %	17,5 %	20,6 %
<b>Corps des agents d'accueil et de surveillance</b>			
Agent d'accueil et de surveillance de 1 <sup>re</sup> classe	28,6 %	32,3 %	32,3 %
Agent d'accueil et de surveillance principal de 2 <sup>e</sup> classe	50 %	0 %	0 %
Agent d'accueil et de surveillance principal de 1 <sup>re</sup> classe	0 %	0 %	50 %



<b>Corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage</b>			
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 <sup>re</sup> classe	31,4 %	35,7 %	36,4 %
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 <sup>e</sup> classe	0 %	50 %	33,3 %
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1 <sup>re</sup> classe	0 %	25 %	23,1 %
<b>Corps des inspecteurs de sécurité</b>			
Inspecteur chef de 2 <sup>e</sup> classe	10,9 %	10,7 %	9,7 %
Inspecteur chef de 1 <sup>re</sup> classe	9,2 %	9,5 %	10,4 %
<b>Corps des agents de logistique générale</b>			
Agent de logistique générale de 1 <sup>re</sup> classe	41,9 %	52 %	63,5 %
Agent de logistique générale principal de 2 <sup>e</sup> classe	0 %	33,3 %	38,5 %
Agent de logistique générale principal de 1 <sup>re</sup> classe	0 %	31,6 %	42,9 %
<b>Corps des adjoints administratifs des bibliothèques</b>			
Adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 <sup>e</sup> classe	17,6 %	18,2 %	17,9 %
Adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 <sup>re</sup> classe	28,6 %	26,3 %	28,6 %

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel des attachés d'administrations parisiennes en 2010, 2011 et 2012.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les avancements de grade qui seront prononcés au bénéfice des attachés des administrations parisiennes seront répartis à hauteur de 59 % pour les avancements suite à examen professionnel et 41 % pour les avancements au choix en 2010 et de 57 % et 43 % respectivement en 2011 et 2012.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, ouvert à partir du 27 janvier 2010, pour trente-cinq postes (\*).**

- 1 — M. MUTWE Christian
- 2 — Mme BREGMESTRE Yolande
- 3 — M. DOUSSET Marc Olivier
- 4 — Mme FARRUCH Nathalie
- 5 — Mlle ARZUMAN Béatrice
- 6 — Mme MARAT Juliette
- 7 — Mlle ESPARGILHE Céline
- 8 — Mme HIF Inès
- 9 — M. DUCLOS Frédéric
- 10 — Mme RABAH ATTOU Ouarda
- 11 — Mme ABDEMEZIEM Lilia
- 12 — Mme MOREAU Nicole
- 13 — Mme BELLON-MAHARAVO Lydia
- 14 — Mme MONOT Nadine
- 15 — Mme GOMBAUD Mélanie
- 16 — Mlle LONGO Alessandra
- 17 — M. KARAOZ Reçai
- 18 — M. AMOUSSOU Paul
- 19 — Mme ZIOUANE Meriem
- 20 — M. BELEM Olivier
- 21 — M. VONG Dara
- 22 — Mme BOULAY VERGONDY Sonia
- 23 — Mlle VALLIER Diana
- 24 — Mme COSPOLITE Gerty
- 25 — Mme VALLE PAPAZOGLU Maité
- 26 — Mme FILIPEK Katarzyna
- 27 — Mme TAMBIDORE Coujaly
- 28 — M. GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy
- 29 — M. SAUTRON Pascal
- 30 — Mlle GOBEZ Francine
- 31 — Mlle RODRIGUES Angela
- 32 — Mlle GOMEZ Morgane
- 33 — M. PATISSON Thierry
- 34 — Mme MARY Anna
- 35 — Mme PATERNI Marie Line
- 36 — Mme BRAAMCAMP Catherine
- 37 — Mlle ABDILLAHI Zalihata
- 38 — Mme TAMOU Assiata
- 39 — Mlle TERREY Leslie
- 40 — Mme VANNIER Aurélie
- 41 — M. BELHADJ CHIRKH Harrag
- 42 — Mlle YOUNES Rahma

43 — M. TIMBA Terry.

Arrête la présente liste à quarante-trois (43) noms.

(\*) Cette liste comporte un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir en application de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée.

Fait à Paris, le 4 mars 2010

*Le Président de la Commission*

Eric PEYRE

NB : pour être nommés, les lauréats devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions pour certains corps de catégorie A du Département de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Considérant qu'après la concertation conduite avec les organisations représentatives du personnel, il a été déterminé un nombre de promotions triennal par grade ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre des années 2010, 2011 et 2012, pour certains corps de catégorie A du Département de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

### Annexe : taux de promotions pour certains corps de catégorie A du Département de Paris

Corps et grades	Taux applicable en 2010	Taux applicable en 2011	Taux applicable en 2012
<b>Corps des médecins</b>			
Médecin de 1 <sup>re</sup> classe	80 %	80 %	100 %
Médecin hors classe	17,6 %	20,8 %	20,9 %

<b>Corps des psychologues</b>			
Psychologue hors classe	18,9 %	18,8 %	16,7 %
<b>Corps des sages-femmes</b>			
Sage-femme — cadre	17,6 %	14,3 %	16,7 %
Sage-femme — cadre supérieur	33,3 %	0 %	33,3 %

### Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions pour certains corps de catégorie B du Département de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Considérant que la concertation avec les organisations représentatives du personnel a abouti à la détermination d'un nombre de promotions au titre de l'année 2010 par grade ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2010, pour certains corps de catégorie B du Département de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

### Annexe : taux de promotions pour certains corps de catégorie B du Département de Paris

Corps et grades	Taux applicable en 2010
<b>Corps des assistants socio-éducatifs</b>	
Assistant socio-éducatif principal	12,4 %
<b>Corps des personnels de rééducation</b>	
Personnel de rééducation de classe supérieure	50 %

<b>Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale</b>	
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	33,3 %
<b>Corps des secrétaires médicales et sociales</b>	
Secrétaire médicale et sociale de classe supérieure	9,5 %
Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle	6,4 %

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions pour le corps de catégorie C du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Considérant qu'après la concertation conduite avec les organisations représentatives du personnel, il a été déterminé un nombre de promotions triennal par grade ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre des années 2010, 2011 et 2012, pour le corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, sont fixés comme suit :

	2010	2011	2012
Adjoint technique des collèges de 1 <sup>re</sup> classe	39,6 %	45,5 %	56,9 %
Adjoint technique des collèges principal de 2 <sup>e</sup> classe	29,6 %	32,1 %	33,3 %
Adjoint technique des collèges principal de 1 <sup>re</sup> classe	20 %	25 %	33,3 %

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Fixation du compte administratif 2006 de l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) pour son CAJ situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Gén-

ral et l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE) pour son CAJ Robert Job sis 3, rue Charles Baudelaire à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu le compte administratif établi pour 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2008,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

L'arrêté suivant annule et remplace l'arrêté du 4 février 2008 :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) pour son CAJ situé 3 rue Charles Baudelaire dans le 12<sup>e</sup> arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 218 103,47 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 10 ressortissants au titre de 2006 est de 109 051,70 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 92 173,79 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-directeur de l'Action Sociale*

Ludovic MARTIN

**Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 à l'EHPAD Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia 75014 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 588 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 172 292 € H.T. ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 450 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 188 983 € H.T. ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 000 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 8 347 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,11 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,66 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,23 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,  
 Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*  
 Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 au foyer logement Lamartine situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer logement Lamartine sis 197,

avenue Victor Hugo, 75016 Paris, géré par l'Association AREPA, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 226 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 104 500 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 179 964 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 367 155 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 500 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 842 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 52 807 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférent au foyer logement Lamartine sis 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, géré par l'Association AREPA sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 :

- F1 : 25,08 € ;
- F1bis : 39,20 € ;
- F1GM : 41,94 € ;
- F2 : 59,58 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*  
 Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 à l'établissement Hébergement Temporaire UNA PARIS 12 (Jardins d'Orsan) situé 10, rue de Citeaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement Hébergement Tempo-

raire UNA PARIS 12 (Jardins d'ORSAN) situé 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, géré par l'Association UNA PARIS 12, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 281 120,50 € ;
- Section afférente à la dépendance : 86 124,50 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 281 120,50 € ;
- Section afférente à la dépendance : 86 124,50 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement Hébergement Temporaire UNA PARIS 12 (Jardins d'ORSAN) situé 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, géré par l'Association UNA PARIS 12 sont fixés à 101,79 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 133,31 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Hébergement Temporaire UNA PARIS 12 (Jardins d'ORSAN) situé 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, géré par l'association UNA PARIS 12 sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 48,24 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 30,61 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 12,99 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'établissement CAJ Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour le CAJ Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'établissement CAJ Robert JOB, sis 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>, est arrêté, après vérification, à la somme de 349 454,13 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de 2008 est de 262 090,59 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 52 928,88 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Action Sociale*

Ludovic MARTIN

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté portant approbation et publication du 5<sup>e</sup> plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,  
Commandeur  
dans l'Ordre National  
du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Habitat lors de sa séance du 5 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 23 novembre 2009 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Objet : Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et le Président du Conseil Général de Paris approuvent le 5<sup>e</sup> plan d'action pour le logement des personnes défavorisées de Paris, annexé au présent arrêté.

Ce plan a pour objet de définir les mesures partenariales à lancer, poursuivre ou amplifier, engagées par l'Etat, le Département de Paris et leurs partenaires pour permettre aux ménages éprouvant des difficultés économiques et sociales d'accéder à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir.

Art. 2. — Durée et révision : Le plan est établi pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Sur proposition du Comité responsable du plan ou à l'initiative du Préfet et du Président du Conseil Général, le plan peut être révisé, sans que toutefois cette révision puisse avoir pour effet d'augmenter de plus de deux ans la durée initiale du plan.

Le projet de révision est soumis pour avis au Comité responsable du plan. Le plan révisé est arrêté par le Préfet et le Président du Conseil Général, après délibération de cette assemblée et fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article 4 du décret du 29 novembre 2007.

Art. 3. — Publicité : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par le Préfet au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et par le Président du Conseil Général au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

<i>Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,</i>	<i>Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général</i>
Daniel CANEPA	Bertrand DELANOË

Nota : Le 5<sup>e</sup> Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées est consultable sur le site Paris.fr en cliquant sur le lien ci-dessous :  
[http://www.paris.fr/portail/logement/Portal.lut?page\\_id=9410&document\\_type\\_id=5&document\\_id=80703&portlet\\_id=23193](http://www.paris.fr/portail/logement/Portal.lut?page_id=9410&document_type_id=5&document_id=80703&portlet_id=23193)

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, du tarif journalier applicable au Placement Familial de l'œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite,	Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Placement Familial de l'œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à exploitation courante : 688 547 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel 3 166 024 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 259 773 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 4 133 893 € ;  
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 35 300 € ;  
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2007 en augmentation des charges pour un montant de 54 848,50 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le tarif journalier applicable au Placement Familial de l'œuvre de Secours aux Enfants est fixé à 115,54 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions  
Educatives et Familiales*  
Isabelle GRIMAULT

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Claude KUPFER

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2010-0084 DG portant délégation de la signature du Directeur Général aux Directeurs d'Hôpitaux, de Groupes Hospitaliers, de Services Généraux et à la Directrice du Siège. — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006 0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'Hôpitaux, de Groupes Hospitaliers, de Services Généraux et au Directeur du Siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Groupe hospitalier Joffre-Dupuytren :

M. BENANTEUR, Directeur intérimaire à compter du 15 février 2010.

Hôpital de Bicêtre :

Mme WELTY-MOULIN, Directrice à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Hôpital Rothschild :

Mme BOILLEY-RAYROLES, Directrice intérimaire à compter du 8 février 2010.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Groupe hospitalier Bichat — Claude Bernard :

— Mme BOULHAROUF, Adjointe au Directeur  
— M. LAURET, Directeur Adjoint  
— M. SIMON, Directeur Adjoint  
— Mme CALMEL, Directeur Adjoint (temps partagé avec Beaujon et Bretonneau)

— Mme CACHIN, attaché d'administration  
— Mme ALBRECHT, attaché d'administration  
— M. CRUSSON, cadre supérieur infirmier  
— Mme MACHON, adjoint des cadres hospitaliers.

Hôpital Villemin — Paul Doumer :

— Mme LAMBERT, attaché d'administration  
— M. LANNIC, attaché d'administration  
— M. DREVILLE, attaché d'administration  
— Mme LEGRAND, adjoint des cadres hospitaliers  
— M. RAPEAU, Directeur des soins.

Groupe Albert Chenevier — Henri Mondor :

— M. ALEXANDRE, Adjoint au Directeur  
— Mme BAUR, Directeur Adjoint  
— M. MALHERBE, Directeur Adjoint, chargé de la Direction du site Albert Chenevier  
— Mme NOGUERA, Directeur Adjoint  
— M. PROMONET, Directeur Adjoint  
— M. SAINCRIT, attaché d'administration  
— Mme VERGER, attaché d'administration  
— Mme VEYER, coordinatrice générale des soins  
— M. POMMIER, ingénieur général.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des Hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° DTPP 2010-233 autorisant l'habitation et l'utilisation de la chambre n° 28 de l'hôtel de Touraine situé 6, rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> et abrogeant l'arrêté n° 2009-152 en date du 17 février 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le rapport établi à l'issue de la visite d'un technicien du service commun de contrôle de la Préfecture de Police en date du 5 février 2010, constatant que les conditions actuelles de sécurité de la chambre n° 28 de l'hôtel de Touraine situé 6, rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup>, permettent son occupation ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police en date du 23 février 2010 ;

Considérant, dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation de cette chambre peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2009-152 du 17 février 2009 portant interdiction temporaire d'habiter la chambre n° 28 de l'hôtel de Touraine situé 6, rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

**Arrêté n° 2010/3118/00008 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de Mme Sylvie TOURNEUR en date du 11 février 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup>, groupe 4, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- *remplacer* « Mme Sylvie TOURNEUR, CFTC/CADRES/UPLT »,

*par* : « M. Lionel PETER, CFTC/CADRES/UPLT ».

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « M. Lionel PETER, CFTC/CADRES/UPLT »,

*par* : « M. Frédéric CATOUILLARD, CFTC/CADRES/UPLT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010/3118/00009 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- *remplacer* « Le Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques à la Direction de la Police Générale »,

— *par* : « Le Directeur du Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-00146 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension du tramway des Maréchaux Est, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est neutralisé et la chaussée circulaire est réduite sur une file de 3,50 m dans la contre-allée du cours de Vincennes au droit et en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 71 à 83, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, le véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 mars 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2010-00153 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique devant les n<sup>os</sup> 15 et 17, rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour faciliter la mise en place d'une base vie pour les travaux de la RATP sis 17, rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup>, il convient d'instaurer à titre temporaire la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déplacer la zone réservée au transport de fonds, actuellement au droit du n<sup>o</sup> 15 de la rue du Four, au droit du n<sup>o</sup> 2 de la rue Mabillon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante :

— rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup> : au droit des n<sup>os</sup> 15 et 17 sur un linéaire correspondant à dix places de stationnement en épi.

Art. 2. — La zone réservée au transport de fonds actuellement au droit du n<sup>o</sup> 15 de la rue du Four est transférée au droit du n<sup>o</sup> 2 de la rue Mabillon.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 5 mars 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2010-00154 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris dans sa séance du 4 février 2010 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 12 avril au 11 juin 2010 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les boîtes à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

#### **Arrêté n° 2010-00084 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Ahmed BERDANE, né le 22 septembre 1976 ;
- M. David BORTOLOTT, né le 26 juillet 1978 ;
- M. Grégory JEGOUIC, né le 23 janvier 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2010

Michel GAUDIN

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité monteur en chauffage. — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité monteur en chauffage,

s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité monteur en chauffage, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010. — Rappel.**

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2010 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 31 mars 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un chef de bureau.

M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, adjoint au chef du bureau des dispositifs sociaux, est nommé chef du bureau des dispositifs sociaux du service des interventions sociales, à compter 1<sup>er</sup> février 2010.

Fait à Paris, le 4 février 2009

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0266 portant ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif — spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social, sera organisé à partir du lundi 28 juin 2010.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 6 avril au jeudi 6 mai 2010 inclus à l'accueil du Centre

d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 6 avril au jeudi 6 mai 2010 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22062.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission Amérique - Océanie.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Délégué Général et du Délégué Général Adjoint.

Attributions : le titulaire du poste aura la charge du suivi des pays des zones Amérique et Océanie, des relations bilatérales, de la définition et de la mise en place de projets relatifs à l'action internationale de la Ville de Paris en Amérique du Nord, en Amérique Latine et en Océanie.

Conditions particulières : expérience dans le domaine des relations internationales ou francophones ainsi que dans la gestion de projets transversaux, dans le montage et dans le suivi d'événements souhaitée.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : master.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de synthèse et de rédaction ;

N° 2 : grande réactivité ;

N° 3 : bonne culture générale ;

N° 4 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : la maîtrise de l'anglais est indispensable. La maîtrise de l'espagnol ou du portugais est un plus. Grande disponibilité et forte motivation.

## CONTACT

Bernard PIGNEROL — Délégué Général aux Relations Internationales — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 PARIS — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : bernard.pignerol@paris.fr.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de Sous-Directeur de la Commune de Paris, Sous-Directeur des Interventions Sociales et de la Santé, à la Direction des Ressources Humaines, est susceptible d'être prochainement vacant.

La Direction des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines et est, à ce titre, chargée de toutes les questions relatives aux personnels de la Ville de Paris. Le Directeur des Ressources Humaines s'appuie sur un Directeur Adjoint et quatre Sous-Directeurs (Sous-Directeur du Développement des Ressources Humaines, Sous-Directeur des Emplois et des Carrières, Sous-Directeur des RH et des Systèmes d'Information, Sous-Directeur des Interventions Sociales et de la Santé) qui concourent à remplir les missions de la Direction. En outre, trois missions sont rattachées au Directeur (mission parcours professionnel des cadres, mission handicap et reconversion, mission analyses prévisions et emplois).

La Sous-Direction des Interventions Sociales et de la santé regroupe près de 200 agents. Elle comporte quatre champs d'intervention :

- l'action sociale : prestations sociales, aides d'urgence, service social, logement ;
- la santé au travail : médecine statutaire et médecine professionnelle ;
- la prévention des risques professionnels : questions relatives à l'hygiène et à la sécurité, et aux conditions de travail ;
- la gestion des pensions et l'indemnisation du chômage.

Elle est constituée des structures suivantes :

- la mission urgences sociales ;
- le bureau du développement social ;
- le bureau des interventions sociales ;
- le service de la santé au travail ;
- le bureau de la prévention des risques professionnels ;
- la mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- le bureau des pensions.

Les champs d'intervention de la Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé représentent des enjeux centraux pour la politique des ressources humaines de la Ville et du Département de Paris. Ainsi, et à titre d'exemples, la question de la restauration collective, l'évolution des prestations sociales, le développement de la prévention des risques professionnels ou l'action en faveur de la santé au travail seront au cœur de l'agenda social de la collectivité parisienne en 2010.

Le Sous-Directeur des Interventions Sociales et de la Santé aura à assurer le pilotage global des équipes intervenant sur ces questions, avec l'objectif de renforcer une approche qualitative, de développer une culture de projets dans ces domaines et de piloter et d'animer les acteurs intervenant dans ces champs d'action dans toutes les directions.

Ce poste exige donc d'excellentes qualités relationnelles et un sens développé de l'organisation. Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Thierry LE GOFF — Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. En indiquant la référence « BES/02 10.DRH - SDIS ».

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire.

Poste : Chargé de mission auprès de la Sous-Directrice.

Contact : Catherine HUBAULT — Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire — Téléphone : 01 42 76 83 30.

Référence : BES 10 G 03 12 / BES 10 G 03 P 10.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget — Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective.

Poste : Adjoint au Chef du Service chargé du contrôle de gestion.

Contact : Mme Hélène MORAND / M. Sylvain ECOLE — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 43 47 76 35.

Référence : BES 10 G 03 P 12.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes de cuisinier responsable de site de production en liaison chaude.**

1<sup>er</sup> poste : 1 500 repas — 9 portages.

2<sup>e</sup> poste : 600 repas.

3<sup>e</sup> poste : 380 repas.

4<sup>e</sup> poste : 370 repas.

5<sup>e</sup> poste : 160 repas.

Postes à pourvoir au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Temps et lieu de travail :

— 151,67 heures mensuelles

— Horaires : de 6 h 30 à 15 h.

— Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14<sup>e</sup> arrondissement

Formation :

— Bac Professionnel de Cuisine en Restauration, ou,

— BEP Cuisine + 6 ans d'expérience en restauration collective.

Contact :

Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à Corinne ANDOUARD — D.R.H. — Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL